

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
M. Dhuicq et M. Hetzel

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction impérative est contradictoire avec la déontologie et la responsabilité médicale.